



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 10 FÉVRIER 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois février deux mil vingt-cinq s'est réuni à la Mairie le dix février deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Aurélia PIRON, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Patrick CHOLLET, Jean-Luc BOURGOIN, David DOIRE, Eric PELÉ et Michel GOSSE.

Absentes excusées : Mesdames Odile VÉDIE et Amandine DUGUET.

Absentes : Mesdames Karine SHAHIN et Noémi BINOIS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BOURGOIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Droit de préemption urbain - SAS PASSIN IMMO

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 13 janvier 2025 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS III

Délibération N°006-20251002D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du budget Lotissement Les Gravieres III est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté :	0,00 €
Dépenses réalisées :	90 111,63 €
Recettes réalisées :	90 111,63 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 : Excédent de fonctionnement de 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté : 0,00 €
 Dépenses réalisées : 90 111,63 €
 Recettes réalisées : 82 746,23 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 : Déficit d'investissement de 7 635,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 8 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, M. le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 AU BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS III 2025 **Délibération N°007-20251002D**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE,
 Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024, le 10 février 2025,
 Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024,
 Constatant que le CFU fait apparaître

- un excédent d'exploitation en fonctionnement de 0,00 €
- un déficit en investissement de 7 365,40 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)))	0,00
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CFU - Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)))	0,00
C - Résultat à affecter = A + B (hors RAR) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002 (ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section fonctionnement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) / R 001 (si excédent)	-7 365,40
E - <u>Solde des RAR d'Investissement</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement	0,00
F - Besoin de financement = D + E	7 365,40
AFFECTATION = C. = G + H	
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au mini couverture du besoin de financement)	0,00
2 - H. Report en fonctionnement R 002	0,00
DEFICIT REPORTÉ D 001 (Section d'Investissement)	7 365,40

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT LES GRAVIERS III

Délibération N°008-20251002D

M. le Maire présente le Budget Primitif 2025 Lotissement Les Gravieres III :

↳ Section de Fonctionnement

Dépenses : 144 111,63 €

Recettes : 144 111,63 €

↳ Section d'Investissement

Dépenses : 151 477,03 €

Recettes : 151 477,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2025 Lotissement Les Gravieres III, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS II

Délibération N°009-20251002D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du budget Lotissement Les Gravieres II est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté : 104,93 €

Dépenses réalisées : 34 427,73 €

Recettes réalisées : 34 427,73 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 : Excédent de fonctionnement de 104,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté : 28 811,15 €

Dépenses réalisées : 34 427,73 €

Recettes réalisées : 34 427,73 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 : Excédent d'investissement de 28 811,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 8 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, M. le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 AU BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS II 2025

Délibération N°010-20251002D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE,
Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024, le 10 février 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le CFU fait apparaître

- un excédent d'exploitation en fonctionnement de 104,93 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent ou - (déficit))	0,00
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CFU - Précédé du signe + (excédent ou - (déficit))	104,93
C - <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors RAR) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002 (ci-dessous)	104,93
Solde d'exécution de la section fonctionnement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) / R 001 (si excédent)	28 811,15
E - <u>Solde des RAR d'Investissement</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement	0,00
F - Besoin de financement = D + E	0,00
AFFECTATION = C. = G + H	104,93
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au mini couverture du besoin de financement	0,00
2 - H. Report en fonctionnement R 002	104,93
DEFICIT REPORTÉ D 002	

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT LES GRAVIERS II

Délibération N°011-20251002D

M. le Maire présente le Budget Primitif 2025 Lotissement Les Gravieres II :

↳ Section de Fonctionnement

Dépenses : 219 532.66 €
Recettes : 219 532.66 €

↳ Section d'Investissement

Dépenses :	193 886.83 €
Recettes :	193 886.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2025 Lotissement Les Graviers II, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée en cours de séance de Mme Patricia BOURDIN.

08 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°012-20251002D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du budget Assainissement est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté :	4 076,80 €
Dépenses réalisées :	36 641,87 €
Recettes réalisées :	44 525,13 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 : **Excédent de fonctionnement de 11 960,06 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté :	15 594,53 €
Dépenses réalisées :	48 432,91 €
Recettes réalisées :	28 290,62 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 : **Déficit d'investissement de 4 547,76 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, M. le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Délibération N°013-20251002D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE,
Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024, le 10 février 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le CFU fait apparaître

- un excédent d'exploitation en fonctionnement de 11 960,06 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent ou - (déficit))	7 883,26
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CFU - Précédé du signe + (excédent ou - (déficit))	4 76,80
C - Résultat à affecter = A + B (hors RAR) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002 (ci-dessous)	11 960,06
Solde d'exécution de la section fonctionnement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) / R 001 (si excédent)	-4 547,76
E - <u>Solde des RAR d'Investissement</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement	0,00
F - Besoin de financement = D + E	4 547,76
AFFECTATION = C.	11 960,06
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au mini couverture du besoin de financement	4 547,76
2 - H. Report en fonctionnement R 002	7 412,30
DEFICIT REPORTÉ D 002	

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT

Délibération N°014-20251002D

M. le Maire présente le Budget Primitif Assainissement 2025 :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 48 415.03 €

Recettes : 48 415.03 €

↳ Investissement :

Dépenses : 39 549.68 €

Recettes : 39 549.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif Assainissement 2025, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASCC

Délibération N°015-20251002D

La convention de mise à disposition des équipements sportifs est arrivée à échéance le 31 janvier 2025. L'ASCC demande son renouvellement jusqu'à mi-mai.

M. le Maire donne lecture de l'avenant à la convention initiale. Il porte uniquement sur la durée de la convention, les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident la demande de l'ASCC et autorisent M. le Maire à signer l'avenant.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12 - ELU RÉFÉRENT - PICS

Délibération N°016-20251002D

La Communauté de Communes du Pays Fléchois débute l'élaboration de son Plan Intercommunal de Sauvegarde. La loi Matras du 25 novembre 2021 impose aux EPCI, dont au moins une commune membre est soumise à un risque majeur, d'élaborer un PICS et ce avant le 25 novembre 2026.

Le PICS ne remplace pas les Plans Communaux de Sauvegarde des communes mais constitue un niveau de coordination que la Présidente de la Communauté de Communes doit assurer en vue d'une bonne articulation entre les plans communaux, organiser l'entre-aide entre communes et également planifier la gestion de crise au sein de ses propres services.

Afin d'élaborer le PICS, un comité de pilotage constitué d'élus communaux dont un élu référent, de la Présidente de la Communauté de Communes, d'agents communaux doit être constitué.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer les 2 personnes suivants :

- élu référent : M. Patrick JAUNAY 1^{er} adjoint
- agent communal : Mme Sophie LEGENDRE, secrétaire générale de mairie

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le choix des référents.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - SAS PASSIN IMMO

Délibération N°017-20251002D

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle non bâtie de la SAS PASSIN IMMO, représentée par M. Ludovic PASSIN située « Allée du Jeu de Boules » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 02a 43ca, parcelle section B n° 1418.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY fait part aux conseillers que une réunion SIAEP composé des élus membres aura lieu mardi 11/02 pour évoquer les travaux rue de la Gare.

Un courrier a été envoyé au service voirie de la CCPF pour effectuer les réparations sur un trou à La Rousselière.

Des travaux route de la Flèche ont été réalisés pour l'installation de la fibre. Tant que les travaux de finition de voirie n'ont pas été réalisés par l'entreprise, le riverain ne peut avoir la fibre. Après plusieurs appels, la situation devrait s'arranger d'ici peu.

La réunion avec le CPIE pour les abeilles a réuni peu de personnes. Il a été constaté une soixante d'espèces d'abeilles dans notre cimetière.

Commission Bâtiments : M. Patrick CHOLLET fait part de plusieurs rencontres :

- pour le désamiantage du bâtiment technique. En attente d'un dernier devis.
- la fédération de chasse souhaite proposer à la commune un partenariat pour réaliser un ramarchage sur les chemins communaux. Une date approximative a été calée au samedi 15/03.

Commission Animations : M. le Maire demande aux élus de bien vouloir transmettre les photos pour la cérémonie du fleurissement.

15 - DIVERS

MAM : le chantier est bien avancé.

Ecole : une réunion avec le directeur, les enseignants, le personnel, les représentants des parents d'élèves et quelques parents aura lieu lundi 24/02 pour évoquer des problèmes de comportements.

Subventions communales : les dossiers ont tous été réceptionnés et seront étudiés lors de la prochaine commission finances.

Tour de table

M. Patrick CHOLLET demande de modifier l'affichage des panneaux d'affichages publics aux Cartes et rue du 8 mai.

M. Patrick JAUNAY indique qu'ils ont reçu les gérants de la Bamboche et de la Pomme de Pin pour évoquer l'organisation de la fête de la musique. La Pomme de Pin gèrera les repas, la Bamboche tiendra un stand bière et l'association des festivités communales boissons softs et diverses.

Mme Joëlle GERMOND a reçu la visite de la responsable de la bibliothèque de la CCPF et un bureau d'études. Ils ont réalisé un état des lieux de la bibliothèque pour l'intégrer à la bibliothèque intercommunale. A l'heure actuelle, il n'y a rien de vraiment précis.

* Dates à retenir :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Commission Finances : | Lundi 24 février 2025 à 20h00 (Budget Principal) |
| - Commission Finances SIVOS : | Mardi 25 février 2025 à 10h15 |
| - Conseil SIVOS (Budget) : | Mardi 04 mars 2025 à 18h15 |
| - Conseil Municipal : | Lundi 10 mars 2025 à 20h30 (Vote BP) |

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.

Signatures :

LELARGE Joël
Maire

Jean-Luc BOURGOIN
Secrétaire de séance